

<http://www.jesuschristenfrance.fr/spip.php?article1530>

Mgr Athanasius Schneider : Une nouvelle « Église synodale » sape l'Église catholique



- France, Europe et Christianisme -
Date de mise en ligne : dimanche 9 juillet 2023

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Mgr Athanasius Schneider : Une nouvelle « Église synodale » sape l'Église catholique

Réflexion de Mgr Athanasius Schneider :

« De nombreuses questions ont été soulevées au sujet de l'actuel » processus synodal » et, par conséquent, afin de rendre service au troupeau du Christ, je voudrais aborder certains points importants de l'Instrumentum Laboris pour la session d'octobre 2023 du Synode sur la synodalité. Ce document de travail ou Instrumentum semble saper la constitution divine et le caractère apostolique de la vie et de la mission de l'Église catholique, en leur substituant une « Église synodale » inventée, inspirée principalement par des catégories protestantes, sociales et anthropocentriques. Les principaux sujets de préoccupation sont décrits ci-dessous.

La constitution divine de l'Église est sapée

L'autorité épiscopale est sapée par l'Instrumentum Laboris de deux manières principales. Premièrement, en appelant « à une plus grande implication de tous les fidèles et donc à un exercice 'moins exclusif' du rôle des évêques » (B 2.5, c), et en encourageant un « processus de discernement communautaire » (B 3.2.7). Deuxièmement, en rendant l'autorité épiscopale dépendante et responsable vis-à-vis d'organes consultatifs non hiérarchiques, à la suite d'institutions publiques. (Cf. B 3.3.8).

L'autorité papale est sapée de deux manières principales. Premièrement, en suggérant que « la convergence de plusieurs groupements d'Églises locales (Conseils particuliers, Conférences épiscopales, etc.) sur une même question » devrait « engager l'Évêque de Rome à la prendre en charge pour l'Église universelle ». (B 3.4) Deuxièmement, en suggérant que les « institutions locales » dans les différentes régions peuvent « adopter des orientations différentes » de celles de l'évêque de Rome, ce qu'il devrait accepter. (B 3.4.)

- Mais l'affirmation magistérielle suivante reste valable : « Le Successeur de Pierre est le roc qui garantit une fidélité rigoureuse à la Parole de Dieu contre l'arbitraire et le conformisme ». [1]

La structure hiérarchique de l'Église est minée par une utilisation ambiguë du mot « ministère », qui est attribué de manière peu utile à la fois aux personnes ordonnées et non ordonnées, comme lorsqu'elle tente de » favoriser dans l'Église une compréhension de la ministérialité qui ne se réduise pas aux ministères ordonnés « . (B 2.4, 6).

- Mais les affirmations suivantes du Magistère restent valables : « Il faut reconnaître que le langage devient incertain, confus et donc inefficace pour exprimer la doctrine de la foi chaque fois que s'estompe, de quelque manière que ce soit, la différence 'd'essence et non seulement de degré' entre le sacerdoce baptismal et le sacerdoce ordonné. » [2] « Ce n'est qu'en vertu de l'Ordination sacrée qu'il [le ministère] obtient la plénitude et l'univocité de sens que la tradition lui a toujours attribuées ». [3]

La structure hiérarchique de l'Église est également sapée par l'imposition de « facilitateurs » qui « accompagneront les communautés (...) à tous les niveaux de la vie ecclésiale » (§ 42) ; et en faisant de ce qui suit une priorité : » aborder la question de la participation des femmes à la gouvernance, à la prise de décision, à la mission et aux ministères à tous les niveaux de l'Église ». (B 2.3. 3)

- Mais les affirmations suivantes du Magistère restent valables : « Il faudra aussi veiller à ce qu'à tous les niveaux – dans le langage, dans l'enseignement, dans la pratique pastorale, dans les choix de gouvernement – le ministère sacré soit présenté dans sa spécificité ontologique, qui ne permet pas la fragmentation ou l'appropriation induite ». [4]

L'unité du sacrement de l'Ordre sacré est sapée par le fait d' » appeler » l'Église à « réexaminer la question » de l'ordination diaconale des femmes : « demandent que la question de l'accès des femmes au diaconat soit réexaminée ». (B 2.3, 4)

- Mais les affirmations suivantes du Magistère restent valables : « L'Église n'a aucune autorité pour conférer l'ordination sacerdotale à des femmes et ce jugement doit être définitivement maintenu par tous les fidèles de l'Église », [5] et parce que le sacrement de l'ordination est un, les femmes ne peuvent pas du tout être sacramentellement ordonnées.

La loi morale divinement révélée est sapée de trois principales manières

Premièrement, il y a de graves omissions par l'absence de toute discussion sur le péché, les Dix Commandements et la vertu de chasteté.

Deuxièmement, le mouvement dit LGBTQ est implicitement promu, ce qui inclut la promotion de l'activité homosexuelle et de l'actuelle « idéologie du genre » totalitaire à l'échelle mondiale. Ainsi, l'Instrumentum Laboris déplore que « les groupes de personnes qui ne se sentent pas acceptés dans l'Église (...) comme les personnes LGBTQ+ » (B 1.2 a) ... et il appelle l'Église à accueillir « ceux qui se sentent exclus de l'Église en raison de leur statut ou de leur sexualité (par exemple...) » les personnes LGBTQ+, etc. (B 1.2, 6)

- Mais les affirmations suivantes du Magistère restent valables : « Les principes de respect et de non-discrimination ne peuvent être invoqués pour soutenir la reconnaissance légale des unions homosexuelles. ... Le fait de refuser le statut social et juridique du mariage à des formes de cohabitation qui ne sont pas et ne peuvent pas être matrimoniales n'est pas opposé à la justice ; au contraire, la justice l'exige ». [6]

Troisièmement, l'immoralité concernant le mariage est implicitement encouragée lorsque le document déplore ceux » qui ne se sentent pas acceptés dans l'Église, comme les divorcés et les remariés, les personnes vivant dans des mariages polygames » (B 1.2 a) ; et lorsqu'il appelle l'Église » à accueillir ceux qui se sentent exclus ... en raison de leur statut ou de leur sexualité » (B 1.2 b) en raison de leur statut ou de leur sexualité (par exemple, les divorcés remariés, les personnes polygames, etc.) (B 1.2, 6)

- Mais les affirmations suivantes du Magistère restent valables : « En ce qui concerne la sphère sexuelle, nous connaissons la position ferme que [Jésus-Christ] a prise pour défendre l'indissolubilité du mariage (cf. Mt 19,3-9) et la condamnation prononcée également contre le simple adultère du cœur (cf. Mt 5,27-28). Est-il réaliste d'imaginer un Christ « permissif » dans le domaine de la vie conjugale, en matière d'avortement, de relations sexuelles pré-maritales, extra-maritales ou homosexuelles ? Il est certain que la communauté chrétienne primitive, enseignée par ceux qui avaient connu le Christ personnellement, n'était pas permissive. (...) Les nombreux passages des lettres pauliniennes qui abordent cette question (cf. Rm 1,26 ss ; 1 Co 6,9 ; Ga 5,19) (...) ne manquent certainement pas de clarté et de rigueur. Et ce sont des paroles inspirées d'En-Haut. Elles demeurent normatives pour l'Église de tous les temps ». [7]

"Il n'est pas licite de bénir des relations ou des partenariats, même stables, qui impliquent une activité sexuelle en dehors du mariage (c'est-à-dire en dehors de l'union indissoluble d'un homme et d'une femme ouverte en elle-même à la transmission de la vie). La bénédiction des unions homosexuelles ne peut être considérée comme licite. En effet, elles constitueraient une certaine imitation ou analogie de la bénédiction nuptiale invoquée sur l'homme et la femme unis dans le sacrement du mariage, alors qu'en fait » il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille » (Pape François, Exhortation apostolique *Amoris laetitia*, n. 251). [8]

La vie et la mission de l'Église sont sapées

Le caractère apostolique et surnaturel de la vie et de la mission de l'Église est sapé de trois principales manières.

Premièrement, il y a de graves omissions du fait de l'absence de discussion sur l'adoration eucharistique, la Croix du Christ et la fin de l'homme dans l'éternité.

Deuxièmement, il y a une bureaucratisation mondaine de l'Église, la promotion d'une sorte d'hérésie néo-pélagienne de l'action par une augmentation des structures et des sessions de réunion, avec les mots clés « recherche de consensus » et « prise de décision » utilisés comme si l'Église était une entreprise centrée sur l'homme.

Troisièmement, il y a une « pentecôtisation » subjectiviste de la vie de l'Église en attribuant présomptueusement au dialogue humain, aux prières non officielles et à l'échange mutuel de points de vue une vague qualité spirituelle telle que la « conversation dans l'Esprit » (cf. § 32-42), « appelée par l'Esprit Saint », « le protagonisme de l'Esprit ».

- Mais les affirmations suivantes du Magistère restent valables : L'Église « est, par sa nature même, une réalité différente des simples sociétés humaines » et que, par conséquent, « il est nécessaire d'affirmer que la mentalité et la praxis existant dans certains courants culturels et sociopolitiques de notre temps ne peuvent pas être automatiquement transférées à l'Église elle-même ».[9]

D'autres graves préjudices sont commis

Tout d'abord, la loi apostolique du célibat sacerdotal dans l'Église latine est mise à mal en appelant à « ouvrir une réflexion sur la possibilité de revoir, au moins dans certains domaines, la discipline sur l'accès au presbytérat d'hommes mariés » . (B 2.4, 9)

Deuxièmement, une idéologie matérialiste de l'écologie est promue en donnant la priorité au « soin de la maison commune » (§ 4), et en affirmant que « le changement climatique (...) exige l'engagement de toute la famille humaine [pour] le soin de la maison commune » . (B 1.1. b)

- Mais l'affirmation suivante du Magistère reste valable : « Si le droit à la vie et à une mort naturelle n'est pas respecté, si la conception, la gestation et la naissance humaines sont rendues artificielles, si les embryons humains sont sacrifiés à la recherche, la conscience de la société finit par perdre le concept d'écologie humaine et, avec lui, celui d'écologie environnementale (...) Nos devoirs envers l'environnement sont liés à nos devoirs envers la personne humaine, considérée en elle-même et en relation avec les autres ».[10]

Conclusion

L'Instrumentum Laboris pour la session d'octobre 2023 du Synode sur la synodalité promeut essentiellement, bien que de manière plus sophistiquée, les mêmes idées hétérodoxes mises en avant par le Chemin synodal allemand.

Il remplace l'Église une, sainte, catholique et apostolique par une « Église synodale » fantaisiste, mondaine, bureaucratique, anthropocentrique, néo-pélagienne et hiérarchiquement et doctrinalement vague – tout en masquant ces caractéristiques derrière des expressions onctueuses telles que « conversation dans l'Esprit ».

Mais nous ne croyons pas – et personne ne donnerait sa vie pour – une « église synodale ». Nous croyons en l'Église une, sainte, catholique et apostolique fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ, et nous tenons fermement à sa vérité divine immuable, pour laquelle d'innombrables martyrs catholiques ont versé leur sang. »

29 juin 2023 – Solennité des Apôtres Saints Pierre et Paul

+ Athanasius Schneider, évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Sainte Marie à Astana

[1] Citation complète : "Le Pontife Romain est soumis – comme tous les fidèles – à la Parole de Dieu, à la foi

catholique, et il est le garant de l'obéissance de l'Église ; et, en ce sens, il est servus servorum. Il ne décide pas selon son bon plaisir, mais il exprime la volonté du Seigneur qui parle à l'homme dans l'Écriture vécue et interprétée par la Tradition. En d'autres termes, « l'episkopè » du Primat a des limites qui viennent de la loi divine et de la constitution divine inviolable de l'Église, telle qu'elle est contenue dans la Révélation (33). Le successeur de Pierre est le Roc qui, contre l'arbitraire et le conformisme, garantit une fidélité rigoureuse à la Parole de Dieu ; s'ensuit aussi le caractère « martyrologique » (de témoignage) de sa primauté" (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, La primauté du successeur de Pierre dans le mystère de l'Église, 31 octobre 1998, n. 7).

[2] (Jean-Paul II, Discours aux participants à la rencontre promue par la Congrégation pour le Clergé, 22 avril 1994). Citation complète : « Pour parler donc de la « participation des fidèles laïcs au ministère pastoral des prêtres », il faut avant tout réfléchir attentivement au terme « ministère » et aux différents sens qu'il peut revêtir dans le langage théologique et canonique. ... Il faut reconnaître que le langage devient incertain, confus, et donc inutile pour exprimer la doctrine de la foi, chaque fois que, de quelque manière que ce soit, la différence « d'essence et non seulement de degré » qui existe entre le sacerdoce baptismal et le sacerdoce ordonné (cf. *Lumen Gentium*, 10). En même temps, à ne pas distinguer clairement, même dans la pratique pastorale, le sacerdoce baptismal du sacerdoce hiérarchique, on court aussi le risque de dévaloriser le « proprium » théologique des laïcs et d'oublier « le lien ontologique spécifique qui unit le prêtre à Christ, Souverain Prêtre et Bon Pasteur » (Jean-Paul II, *Pastores dabo vobis*, 1). » (Jean-Paul II, Discours aux participants à la rencontre promue par la Congrégation pour le Clergé, 22 avril 1994, n.7)."

[3] Jean-Paul II, Discours aux participants à la rencontre promue par la Congrégation pour le Clergé, 22 avril 1994, n. 4.

[4] Jean-Paul II, Discours aux participants à la rencontre promue par la Congrégation pour le Clergé, 22 avril 1994, n. 6.

[5] Jean-Paul II, *Ordinatio Sacerdotalis*, 22 mai 1994, n. 4.

[6] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Considérations sur les propositions de reconnaissance légale des unions entre personnes homosexuelles*, 3 juin 2003, n. 8.

[7] Pape Jean-Paul II, *Rencontre avec les jeunes à Amersfoort, Pays-Bas*, 14 mai 1985.

[8] Citation complète : « Pour être cohérent avec la nature des sacramentaux, lorsqu'une bénédiction est invoquée sur certaines relations humaines, il est nécessaire – outre l'intention droite de ceux qui y participent – que ce qui est béni soit objectivement et positivement ordonné à recevoir et à exprimer la grâce, en fonction des desseins de Dieu inscrits dans la Création et pleinement révélés par le Christ Seigneur. Seules les réalités qui sont en elles-mêmes ordonnées à servir ces plans sont donc compatibles avec l'essence de la bénédiction donnée par l'Église. Pour cette raison, il n'est pas licite de donner une bénédiction aux relations ou partenariats, même stables, qui impliquent une pratique sexuelle hors mariage (c'est-à-dire hors de l'union indissoluble d'un homme et d'une femme ouverte en soi à la transmission de la vie), comme c'est le cas des unions entre personnes du même sexe (cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 2357.) La présence dans ces relations d'éléments positifs, qui en eux-mêmes doivent être appréciés et valorisés, n'est cependant pas de nature à les justifier et à les rendre ainsi légitimement susceptibles d'une bénédiction ecclésiale, puisque ces éléments se trouvent au service d'une union non ordonnée au dessein du Créateur. En outre, les bénédictions sur les personnes étant liées aux sacrements, la bénédiction des unions homosexuelles ne peut être considérée comme licite, car elle constituerait en quelque sorte une imitation ou un renvoi analogique à la bénédiction nuptiale (la bénédiction nuptiale renvoie en fait au récit de la création, dans lequel la bénédiction de Dieu sur l'homme et la femme est liée à leur union féconde (cf. Gn 1, 28) et à leur complémentarité, cf. Gn 2,18-24) invoquée sur l'homme et la femme qui s'unissent dans le sacrement de mariage, étant donné qu'« il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille » (François, *Exhort. ap. Amoris laetitia*, n. 251) » (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Responsum de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à un dubium au sujet de la bénédiction des unions de personnes du même sexe*, 15 mars 2021).

[9] Jean-Paul II, Discours aux participants à la rencontre promue par la Congrégation pour le Clergé, 22 avril 1994, n. 3.

[10] Pape Benoît XVI, *Encyclique Caritas in veritate*, 51.

Sites sources : Forum catholique Salon beige

[le salon beige](#)